

L'Association for Passenger Rights Advocates (APRA) alerte :

Droits des passagers aériens : la France à contre-courant de l'Europe

- À partir du 7 février 2026, un nouveau décret complique fortement les démarches d'indemnisation des passagers aériens en France
- Médiation obligatoire, coûts accrus et délais allongés : l'accès à la justice devient plus difficile pour les voyageurs
- APRA alerte sur une violation du droit européen, alors même que l'Union européenne renforce la protection des passagers

Paris, 3 février 2026.- Avec l'entrée en vigueur du **décret n° 2025-772** le 7 février 2026, l'Association for Passenger Rights Advocates (APRA) avertit que **les passagers aériens en France sont sur le point de faire face à des obstacles juridiques et financiers sans précédent** lorsqu'ils cherchent à obtenir une indemnisation au titre du règlement européen n° 261/2004.

Adopté discrètement en août 2025, ce décret **modifie en profondeur la manière dont les passagers peuvent faire valoir leurs droits, malgré vingt années de progrès européens** visant à rendre l'indemnisation accessible et effective. Malgré les recours juridiques en cours, le décret entrera en application, faisant peser sur les passagers la charge de démarches de réclamation encore plus complexes, coûteuses et longues.

APRA et ses membres engagent l'ensemble des recours disponibles, de la Commission européenne jusqu'à la plus haute juridiction administrative française, afin de protéger les droits des passagers et d'obtenir l'annulation de ce décret.

En pratique, le recours au tribunal n'intervient aujourd'hui que lorsque la réclamation amiable auprès de la compagnie aérienne n'aboutit pas (en cas de refus injustifié, d'absence de réponse ou de mauvaise application du règlement européen n° 261/2004). **Cette voie judiciaire, conçue comme un dernier recours, est jusqu'à présent simple, rapide et peu coûteuse. Le décret n° 2025-772 bouleverse cet équilibre en imposant, même dans ces situations de blocage, une médiation obligatoire préalable et des procédures judiciaires plus lourdes**, retardant et compliquant l'accès effectif à l'indemnisation.

Un décret qui bloque, retarde et alourdit les démarches des passagers

Le décret introduit plusieurs obstacles qui ralentissent et compliquent considérablement les procédures de réclamation :

- **Médiation obligatoire** : À compter du 7 février 2026, les passagers devront obligatoirement suivre une procédure de médiation de six mois auprès du Médiateur Tourisme et Voyage (MTV) avant de pouvoir saisir la justice. Cette obligation retarde significativement l'obtention d'une indemnisation en cas de perturbation de vol.
- **Coûts accrus** : Les passagers devront désormais engager une assignation individuelle via un commissaire de justice, pour un coût compris entre 150 et 250 euros, en remplacement de

l'ancien système gratuit. De nombreuses réclamations risquent ainsi de devenir financièrement dissuasives.

- **Restrictions des actions collectives** : Seuls les membres d'une même famille voyageant ensemble pourront déposer une demande conjointe. Toutes les autres actions de groupe sont de facto supprimées, obligeant les passagers à engager individuellement des procédures juridiques complexes.
- **Délais de résolution allongés** : L'expérience pratique suggère que les litiges fondés sur le règlement CE 261 pourraient prendre plus de trois ans avant d'aboutir sous ces nouvelles règles.

« Ces mesures n'améliorent pas la résolution des litiges. Ce décret facilite les stratégies de retard ou de refus des compagnies aériennes tout en empêchant les passagers d'exercer leurs droits. Il retarde la justice, augmente les coûts et risque de dissuader les passagers de poursuivre des réclamations légitimes, en particulier lorsque la charge procédurale dépasse le montant de l'indemnisation due », déclare Tomasz Pawliszyn, président d'APRA.

Un décret contraire au droit de l'Union européenne et à la protection des consommateurs

Le décret n° 2025-772 viole plusieurs principes juridiques fondamentaux, notamment :

- La **primauté du droit de l'Union européenne** et le *principe d'effet utile* : le décret porte atteinte au principe d'effet utile, qui impose aux États membres de garantir que les règlements européens atteignent leur objectif. En créant des obstacles procéduraux, il **contredit l'objectif du règlement CE 261, qui vise une indemnisation accessible et effective.**
- Le **droit français de la consommation**, qui interdit la médiation obligatoire.
- Le **droit constitutionnel à un recours juridictionnel effectif**, garantissant l'accès à la justice sans obstacles procéduraux disproportionnés.

L'**Union Syndicale des Magistrats (USM)**, qui représente les juges et les procureurs en France, **s'est formellement opposée aux exigences de médiation obligatoire du décret**, avertissant qu'elles alourdissent encore la charge d'un système judiciaire déjà saturé.

La France menace les droits des passagers tandis que l'Europe les défend

L'entrée en vigueur du décret intervient à un moment où l'Europe adopte une position diamétralement opposée. Le 21 janvier 2026, le Parlement européen a adopté en séance plénière une position historique sur la révision du règlement CE 261/2004, avec 97 % des députés européens votant en faveur du maintien et du renforcement de la protection des passagers. Le Parlement a fermement maintenu le seuil d'indemnisation en cas de retard de trois heures, rejetant les pressions du lobby aérien visant à affaiblir les droits des consommateurs et envoyant un signal clair : **la protection des passagers est une priorité européenne.**

« Les droits des passagers n'existent que s'ils peuvent être effectivement exercés. Tandis que le Parlement européen renforce ces droits, la France crée de nouvelles barrières procédurales

profondément préjudiciables aux passagers aériens. Cette contradiction est extrêmement préoccupante et doit être corrigée », poursuit Tomasz Pawliszyn.

« Nous appelons les autorités européennes à veiller à ce que la France respecte ses obligations au titre du droit de l'Union européenne et encourageons les consommateurs ainsi que les organisations juridiques à contester ce décret préjudiciable. »

À propos de l'APRA

L'Association of Passenger Rights Advocates (APRA) a été créée en 2017 pour faire entendre la voix de la protection des passagers aériens. Fondée par les principales sociétés d'indemnisation des vols dans le monde, l'APRA a pour mission d'assurer une protection maximale aux passagers aériens.

L'association s'engage activement dans un dialogue constructif avec les institutions européennes et nationales, ainsi qu'avec les compagnies aériennes, les aéroports, les organismes nationaux d'application de la loi et d'autres parties prenantes clés.

L'APRA offre une combinaison de données solides, d'analyses approfondies et d'expertise collective, afin d'informer les décideurs politiques et de promouvoir les intérêts des passagers aériens européens. AirHelp, EUclaim et Reclamador font partie des membres fondateurs de l'APRA.

Pour plus d'information :

María Díaz

france.airhelp@actitud.agency

T. 07 82 50 84 14